



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES
DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – ÉTUDES, DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES,
TRAVAUX – LOT 2 : ZEC DE NOYELLES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU STADE DE
L'ETUDE D'AVANT-PROJET**

Vu la décision n°2019/535 en date du 25 septembre 2019 par laquelle le Président a autorisé la signature de l'accord-cadre composite, ayant pour objet le lot 2 de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations, pour une durée globale allant de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement avec la société ARTELIA Ville & Transport ayant son siège social à Marquette-Lez- Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B, avec un coût prévisionnel des travaux de 400 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Missions normalisées : EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR et OPC : Taux de rémunération de 10,72%, soit un forfait provisoire de rémunération de 42 885 € HT,
- Missions complémentaires reprises à l'article 4 de l'acte d'engagement

Considérant que ce marché a été notifié le 10 octobre 2019,

Considérant que les études d'avant-projet menées par la société ARTELIA Ville & Transport, ont permis de chiffrer le coût prévisionnel définitif des travaux pour la ZEC de Noyelles à 432 489,02 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°1 ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux,

Considérant qu'au regard du coût prévisionnel définitif des travaux de 432 489,02 € HT, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 44 049,82 € HT pour un taux de rémunération de 10,19%,

Considérant que la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux pour le site de la ZEC de Noyelles a eu comme conséquence une variation de 2,72 % du montant initial du marché, soit 1 164,82€ HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au lot 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations, avec la société ARTELIA Ville & Transport ayant son siège social à Marquette-Lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 432 489,02 € HT, et de fixer le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre à 44 049,82 € HT pour un taux de rémunération de 10,19%.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MARS 2024**

Et de la publication le : **26 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond